



Compte rendu du bureau du SAGE de l'Avre

du mercredi 16 février 2011

à St-Rémy-sur-avre

Présents :

M. Louis Petiet : Président de la CLE
M. Jean-Edouard Sylvestre : Vice-président de la CLE
M. Hubert Hériot : Communauté de communes du plateau de Brezolles
M. Michel Plovie : Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir
M. Jean-Pierre Laroche : FDAAPPMA
M. Günter Klein : FFPA
M. Thierry Lainé : SIVA
Mme Marie-Pierre Padovani: Ville de Paris
M. Alain Bilbille : Dampierre-sur-Avre
M. Dimitri Zafiropoulos : Faune et Flore de l'Orne
M. Roger Baelen : SEA Paquetterie
M. Yves Calonnec : Adesyl

Assistaient également à la réunion :

Mme Isabelle Méhault : Eau de Paris
M. Christophe Thomas : Conseil Général de l'Eure – SAGE Iton
M. Thierry Rodes : St-Rémy-sur-Avre
M. Patrick Vallon : SIVA
Mme Eléna Puppini-Gueunet : SIVA - SAGE Avre

Excusés :

M. Patrick Riehl : Vice-président de la CLE
Mme Fanny Olivier : AESN DSAV
M. Michel Desnos : Pays d'Avre d'Eure et d'Iton
M. Michel François : Tillières-sur-Avre
M. Sylvain Thuleau : DDT27

Le Président ouvre la séance en remerciant l'ensemble des personnes présentes ainsi que la ville de St-Rémy pour son accueil.

Il rappelle l'ordre du jour de ce bureau de la CLE du SAGE, à savoir la présentation des dispositions du PAGD et des articles du règlement.

Il passe ensuite la parole à Mme Puppini-Gueunet qui rappelle aux membres du bureau le contenu réglementaire d'un SAGE. Elle précise que les 93 dispositions qui seront présentées sont issues du travail des commissions techniques et que les 7 articles règlementaires ont été rédigés par un groupe de travail spécifique regroupant DDT, ONEMA, Agence de l'Eau et DREAL.

Elle ajoute que pour chaque thématique : mise en œuvre du SAGE, eau potable, milieux naturels et inondations, plusieurs en enjeux ont été définis. Ces enjeux ont ensuite été déclinés en objectifs. Les dispositions seront présentées, regroupées par objectif, et les articles associés seront expliqués dans le détail. Ces articles sont reliés à plusieurs annexes cartographiques qui doivent permettre aux services de polices de l'eau et des ICPE d'appliquer le règlement du SAGE.

Elle explique enfin que ces documents ont été élaborés de façon à mettre à contribution tous les acteurs de l'eau sans distinction et à apporter une plus-value vis-à-vis du contexte réglementaire déjà existant.

1. La mise en œuvre du SAGE

L'animatrice explique que 3 des 4 dispositions liées à cet enjeu sont en cours de réalisation puisque le syndicat de la vallée d'Avre a lancé début 2011 une étude sur la gouvernance du SAGE.

M. Petiet ajoute que l'objectif de cette étude est d'obtenir un projet de syndicat de bassin versant « clés en mains » avec une formulation de statuts, une clé de répartition financière, une proposition d'organisation de la structure,...

M. Klein demande si c'est la CLE ou le SIVA qui constituera l'organe de décision de cette structure.

M. Petiet lui répond que la CLE sera interrogée au cours de l'étude sur le choix du scénario le plus adéquate mais que la CLE et la structure de bassin seront deux entités différentes avec des missions différentes.

Les dispositions MO1, MO2, MO3 et MO4 sont validées par le bureau sans modification.

2. La gestion durable de la ressource en eau potable

2.1 Les économies d'eau

M. Baelen estime que la récupération d'eaux pluviales coûte un prix démesuré et que le traitement des eaux pluviales utilisées et envoyées dans le réseau d'eaux usées ne peut pas être facturé aux consommateurs ce qui constitue un manque à gagner pour les syndicats. Par ailleurs il insiste sur le fait que si les consommations d'eau potable diminuent cela se répercutera sur le prix du m³.

M. Bilbille estime qu'il est aberrant d'utiliser de l'eau du robinet pour arroser les jardins et que l'utilisation d'eaux pluviales doit être développée les usages n'exigeant pas d'eau potable.

M. Petiet intervient pour rappeler que les économies d'eau s'inscrivent dans une politique nationale de bon sens, l'eau ne devant pas être traitée comme un simple bien de consommation. Il propose que dans la disposition AEP4 soit ajouté un critère de rapport coût / efficacité. Le bureau valide cette proposition.

La disposition est reformulée de la manière suivante :

AEP4 : Développer la récupération et la valorisation d'eaux pluviales et alternatives

La CLE demande aux collectivités du bassin versant ainsi qu'à la ville de Paris :

- d'étudier en amont de leurs projets d'aménagements urbains (zones d'aménagement concertées, lotissements,...) et sur les bâtiments existants, la faisabilité et l'intérêt de la récupération des eaux pluviales et leur réutilisation,
- d'étudier également les possibilités d'un approvisionnement à partir d'un autre type de ressources alternatives pour les activités qui n'exigent pas une eau de qualité aussi stricte que celle de l'eau potable (eaux usées traitées, eaux de piscine,...),
- **de prendre en compte le rapport coût-efficacité dans le choix des aménagements dans un souci d'efficience.**

2.2 Adapter les prélèvements à la ressource

M. Calonnec présente un document du BRGM indiquant que les prélèvements sur le bassin de l'Avre sont de 44 millions de m³ par an ce qui est différent du chiffre de l'état des lieux du SAGE qui indiquait 27.5 millions de m³ par. Il souhaite savoir quel est le bon chiffre car cela modifie la valeur de la pression sur la nappe.

L'animatrice lui répond que le chiffre de l'état des lieux repose, comme déjà expliqué à de nombreuses reprises, sur les volumes déclarés à l'Agence de l'eau entre 1997 et 2007. Le chiffre de 44 millions de m³ par an est issu de l'atlas hydrogéologique de l'Eure de 2004, il repose sur une estimation moyenne calculée entre 1986 et 1999. Dans cet atlas le BRGM mentionne les grosses incertitudes relatives à ce bilan : manque de données sur les prélèvements agricoles, méconnaissance des apports du bras forcé de l'Iton,...

Au-delà des volumes prélevés, c'est le fonctionnement hydrogéologique global du bassin versant qui est méconnu et qu'il convient de comprendre pour réduire la tension quantitative, mise en évidence dans le SAGE et reprise dans le SDAGE Seine-Normandie. Cette tension quantitative ainsi que les incertitudes relatives aux flux d'eau entrants et sortants sur le bassin ont conduit les services de l'état à commander une étude sur la définition de volumes prélevables. Cette étude réalisée par le BRGM comprendra un bilan complet des flux d'eau sur le bassin (apports et prélèvements) et aboutira à la mise au point d'un outil de gestion. Celui-ci devra permettre, sur la base d'indicateurs, d'anticiper les périodes sécheresse pour garantir une alimentation suffisante des milieux et la satisfaction des usages prioritaires.

M. Zafirooulos interroge la Ville de Paris sur les différentes origines de son eau potable.

Mme Padovani et Mme Méhault rappellent que la ville de Paris dispose de plusieurs ressources parmi lesquelles la vallée d'Avre, qui représente 10% des prélèvements annuels (cf le compte-rendu de la CLE du 27 avril 2009).

Concernant l'article 1 du règlement, le bureau convient de modifier sa formulation pour préciser qu'il s'applique pour tout nouveau prélèvement sur « la nappe du bassin versant de l'Avre » et non « la nappe ». L'article est reformulé de la manière suivante :

Article 1. Prélèvements sur la nappe de la craie altérée du Neubourg/Iton/plaine de St-André

En application de l'article R.212-47-2b) du code de l'environnement et au regard de la tension quantitative subie par la nappe de la Craie altérée du Neubourg/Iton/plaine de St-André (masse d'eau 3211) à l'échelle du bassin versant de l'Avre, tout nouveau prélèvement sur **la nappe de ce bassin**, visé par la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, en vue d'un transfert vers une autre masse d'eau, est interdit.

Le bureau discute ensuite de la disposition AEP10 relative à la prise en compte de la nappe dans les arrêtés sécheresse.

M. Thomas explique que cette disposition n'a pas été retenue dans le SAGE de l'Iton car les niveaux piézométriques ne semblent pas adaptés à la gestion de crise. Le niveau de la nappe évoluant très lentement, il ne constitue pas un indicateur suffisamment réactif comme peut l'être le débit d'un cours d'eau.

Mme Padovani propose que les services de l'Etat fassent à la CLE des propositions concernant ces indicateurs piézométriques puis que la CLE les valide ou non en fonction des conséquences engendrées par ces nouveaux indicateurs dans les arrêtés sécheresse.

M. Laroche considère que ce n'est pas le rôle de la CLE de faire des contre-propositions.

L'animatrice explique que l'étude quantitative du BRGM permettra de définir des indicateurs permettant d'anticiper les périodes d'étiage en adaptant les volumes prélevés.

M. Klein rappelle l'importance de l'étude du BRGM pour la gestion future de la ressource en eau du bassin

M. Petiet propose de reformuler la disposition AEP10 en intégrant le fait de prendre en compte le résultat de l'étude en cours. La disposition est reformulée ainsi :

AEP10 : Prendre en compte la nappe dans les arrêtés cadres sécheresse

La CLE demande aux services de l'Etat de prendre en compte les résultats de l'étude quantitative conduite par le BRGM sur le bassin de l'Avre et d'intégrer aux arrêtés cadres sécheresse les indicateurs piézométriques qui auront été identifiés.

2.3 Sécuriser l'alimentation en eau potable

Concernant la disposition AEP13, M. Baelen estime que le droit d'eau des communes traversées par l'aqueduc permet aux communes de recevoir de l'eau potable et non brute.

Mme Méhault répond que le décret du 11 janvier 1965 précise qu'il s'agit de l'eau brute qui transite par l'aqueduc et non de l'eau traitée puisque celle-ci est traitée à St-Cloud. Par ailleurs Mme Padovani interpelle le bureau sur le fait que cette disposition va à l'encontre de la disposition AEP9 qui demande à la ville de Paris de ne pas augmenter ses prélèvements. Or si les communes exercent leur droit d'eau cela permet à la ville de Paris d'accroître ses prélèvements.

Le bureau décide donc de supprimer cette disposition.

2.4 Réduction des pollutions ponctuelles

L'animatrice soumet au bureau la proposition d'étendre la largeur des bandes enherbées le long des zones d'infiltration sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires, en les faisant passer de 5m minimum à 10m minimum afin que le SAGE ait une plus-value par rapport à la réglementation en vigueur.

Le bureau refuse cette extension des zones enherbées pour la disposition AEP18.

2.5 Réduction des pollutions diffuses

M. Lainé et M. Plovie expliquent que les programmes d'actions liés au classement en zone vulnérable sont décidés au niveau départemental et qu'une uniformisation au niveau d'un bassin versant n'est pas possible.

Le bureau convient de reformuler la disposition dans le sens d'une coordination interdépartementale au lieu d'une homogénéisation.

AEP25 : Coordonner les programmes d'actions liés au classement en zone vulnérable

La CLE demande aux services de l'Etat une meilleure coordination entre l'Eure et l'Eure-et-Loir lors de l'élaboration des programmes d'actions départementaux issus de la Directive Nitrates.

Elle souhaite une homogénéisation des mesures relatives à la gestion des CIPAN.

Pour préserver les masses d'eau superficielles et souterraines, la CLE demande que les bandes enherbées soient implantées sur tous les cours d'eau tels que définis dans MN1 ainsi que sur les zones d'infiltration de la craie (vallées sèches à fond perméable).

La CLE demande aux services de l'Etat de lui transmettre à l'issue du 4ème programme le rapport global établi afin d'estimer les effets du plan d'actions.

La CLE demande à la structure porteuse du SAGE de faire un suivi de l'évolution des pratiques agricoles du bassin versant en s'appuyant sur l'observation des pratiques agricoles (AEP23) dans l'optique de faire des propositions lors de l'élaboration des prochains programmes d'actions.

Concernant les dispositions AEP29 et AEP30, le bureau souhaite que tous les systèmes agricoles économes en intrants soient encouragés de la même façon, sans distinction. La disposition AEP30 relative à l'agriculture biologique est supprimée mais son contenu est ajouté à la disposition AEP29.

AEP29 : Accompagner la mise en place des systèmes agricoles économes en intrants

La CLE rappelle que les systèmes agricoles à mettre en place dans les bassins d'alimentation de captages faisant l'objet d'un programme d'actions doivent être des systèmes de production économes en intrants : agriculture biologique, agriculture intégrée, élevage extensif, enherbement, boisement,...

Pour faciliter la mise en place de ces systèmes, les comités de pilotage des programmes d'actions BAC doivent :

- informer et sensibiliser les agriculteurs sur l'intérêt de ces systèmes,
- analyser les leviers économiques et fonciers pour favoriser l'installation de ce type d'agriculture,
- étudier la demande locale en produits issus de l'agriculture durable et le potentiel d'installation ou de conversion des exploitations à ce type d'agriculture,

La CLE encourage acteurs régionaux du développement de l'agriculture biologique (GRAB, chambres d'agricultures,...) et les établissements de formation agricole à développer la formation et la sensibilisation des exploitants à l'agriculture biologique ainsi qu'un accompagnement technique. La mise en place d'un réseau de fermes référence pourrait servir de support à ces actions.

Les acteurs de l'agriculture biologique devront également travailler à structurer les filières avales des productions biologiques en développant à la fois les filières courtes (ventes directes, partenariat avec

les associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), coopératives locales, restauration collective,...) et les filières longues avec la grande distribution.

2.6 Réduire l'impact de l'assainissement non collectif

Pas d'observation particulière sur ces dispositions.

3. La gestion des milieux aquatiques et humides

3.1 Définir et protéger

Pas d'observation particulière sur ces dispositions.

3.2 Améliorer l'hydromorphologie

L'animatrice présente l'article 6 du règlement relatif à la gestion des ouvrages hydrauliques. Elle présente les notions de réservoir biologique et de chemin de continuité écologique mentionnés dans l'article.

Elle ajoute que le chemin de continuité écologique ainsi que la liste des ouvrages situés sur ce chemin sont en cours de finalisation par le bureau d'études SCE. Elle souhaite que ces éléments soient validés par les services de police de l'eau avant d'être intégrés au règlement du SAGE.

Par ailleurs, M. Laroche souhaiterait que la mise en œuvre du 2c) soit précisée pour que l'ouverture des vannages se fasse à une période et une fréquence adéquates et utiles pour les milieux aquatiques.

L'animatrice propose de travailler avec les services de police de l'eau afin d'affiner la rédaction de l'article.

3.3 Améliorer la gestion des étiages

Au sujet de la disposition MN10, M. Klein explique que la définition du débit biologique de la rivière doit être l'une des priorités car l'outil de gestion volumique mis au point par le BRGM devra s'appuyer sur ce débit. Il souhaite que ce débit minimum pour la vie du cours d'eau soit calculé sur la totalité du cours de l'Avre.

M. Thomas lui répond que le débit biologique minimum ne peut-être calculé en continu le long du cours mais que rien n'empêche de réaliser de nombreux de points de mesures.

Le bureau décide de reformuler la disposition dans ce sens :

MN10 : Définir le débit biologique minimum de l'Avre

La CLE demande à la structure porteuse du SAGE de définir le débit biologique minimum de l'Avre. Elle demande aux services de l'Etat d'adapter les différents seuils de restriction des arrêts sécheresse pour respecter ces débits et ainsi répondre aux conditions minimales pour un bon état écologique de la rivière.

3.4 Préserver la biodiversité

Concernant les plans de gestion piscicole qui doivent être élaborés par les détenteurs de droit de pêche, M. Laroche informe le bureau que 4 plans de gestion réalisés par des associations agréées de pêcheurs sur l'Avre seront approuvés par la préfecture fin 2011.

3.5 Atteindre le bon état des masses d'eau

Pas d'observation particulière sur ces dispositions.

3.6 Limiter les flux polluants

Concernant l'article 4 du règlement, M. Plovie souhaiterait savoir s'il s'applique sur les réseaux de drainage existants.

L'animatrice lui répond que cela ne s'appliquera qu'aux nouvelles opérations de drainage.

Le bureau s'interroge sur la disposition MN19 relative à l'augmentation du taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif. L'animatrice précise qu'il ne s'agit pas de créer de nouveaux réseaux mais bien de raccorder les habitations sur les réseaux existants.

Pour plus de clarté, le titre de la disposition est modifiée, il devient : « Augmenter le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif existant ».

3.7 Améliorer la connaissance des zones humides

Pas d'observation particulière sur ces dispositions.

3.8 Protéger et gérer les zones humides

M. Bilbille précise que la ZHIEP identifiée à Dampierre-sur-Avre est également un site inscrit.

4. La gestion des inondations

4.1 Réduire la vulnérabilité

Pas d'observation particulière sur ces dispositions.

4.2 Améliorer la prévision

Pas d'observation particulière sur ces dispositions

4.3 Développer une culture de prévention du risque

Pas d'observation particulière sur ces dispositions

4.4 Améliorer la gestion de crise

M. Leost informe le bureau que la préfecture d'Eure-et-Loir réalise un accompagnement des communes devant élaborer un PCS.

4.5 Faciliter l'épandage des crues

Le bureau décide de supprimer la disposition INOND13 puisque la gestion des vannes ne fait plus partie des attributions du garde-rivière.

4.6 Maîtriser les ruissellements

Pas d'observation particulière sur ces dispositions.

4.7 Gérer les eaux pluviales urbaines

Pas d'observation particulière sur ces dispositions.

4.8 Maîtriser les apports des affluents

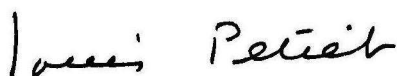
Pas d'observation particulière sur ces dispositions.

M. Petiet indique aux membres du bureau que toute remarque supplémentaire doit être faite par courrier ou par mail à l'animatrice.

M. Zafiropoulos demande s'il est possible de visiter les infrastructures de la Ville de Paris en vallée d'Avre. Mme Méhault lui répond qu'une visite des sources à Rueil est tout à fait envisageable.

Il est convenu que les personnes intéressées se fassent connaître auprès de l'animatrice qui fixera ensuite une date de visite avec Mme Méhault.

Aucun intervenant n'ayant de remarque supplémentaire, Monsieur Petiet remercie les membres du bureau et lève la séance.



Verneuil, le 22 février 2011
Le Président de la CLE du SAGE
Louis Petiet